

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le 31 octobre 2025

**Contribution NEXSTONE à l'enquête publique
concernant le PLUi de plaine Limagne**

Objet : Exploitation de carrières, règlements écrits et graphiques, sur-trame carrière et l'article R.151-34 du code de l'urbanisme :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société NEXSTONE, exploitante de la carrière de Vensat, souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Limagne.

Conformément à l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du PLUi doivent faire apparaître, dans les zones U, AU, A et N, les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. Cette disposition a été confirmée par la jurisprudence récente du Conseil d'État (CE, 29 mai 2024, n°461648).

Dans ce cadre, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points concernant la représentation cartographique de notre site :

1. Erreurs matérielles identifiées :

- L'emprise autorisée de la carrière de Vensat, définie par les arrêtés préfectoraux n°2014198-0010 (17 juillet 2014), n°2023150 (3 février 2023) et n°202501118 (17 janvier 2025), n'est pas correctement représentée sur le document intitulé « ZONAGE_PLUi_PROJET_Vensat ».
- Un chemin est cartographié à travers la fosse actuellement exploitée, ce qui est incompatible avec l'activité en cours (un ancien chemin existait mais il a été déclassé depuis de nombreuses années).
- Un sous-secteur de zone agricole protégée (Ap) est cartographié à l'emplacement de la carrière, alors que ce secteur devrait être reconnu comme secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol.

Vous trouverez ci-joint en annexe n°1a et 1b une explication cartographique des erreurs identifiées.

NEXSTONE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Tél. : 01 47 61 75 00

SAS au capital de 19 344 859 € – RCS Paris 537 433 187 – Siret 537 433 187 01068 – N° TVA Intracom FR08537433187 – Code APE 08.12Z

2. **Valorisation de l'activité extractive** : En complément de la correction de ces erreurs, nous proposons la création d'un zonage d'extension potentielle conforme à l'article R.151-34-2 du Code de l'urbanisme. Une proposition de trame spécifique est jointe en annexe n°2 pour prise en compte.

Nous restons bien entendu disponibles pour échanger avec les services de la communauté de communes et les acteurs locaux.

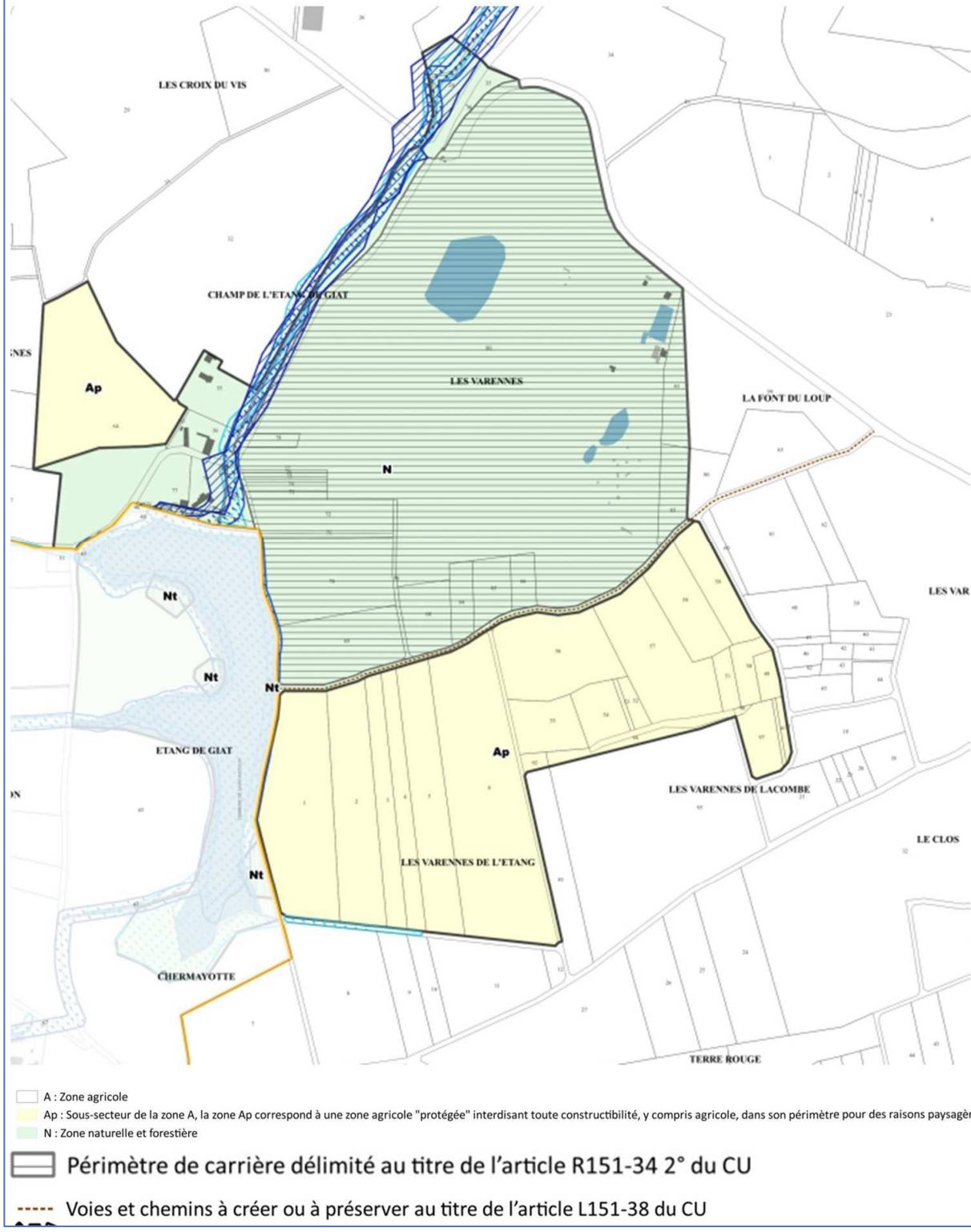
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Chef d'Agence Matériaux
NEXSTONE Auvergne-Nord
Emmanuel SICAMOIS**

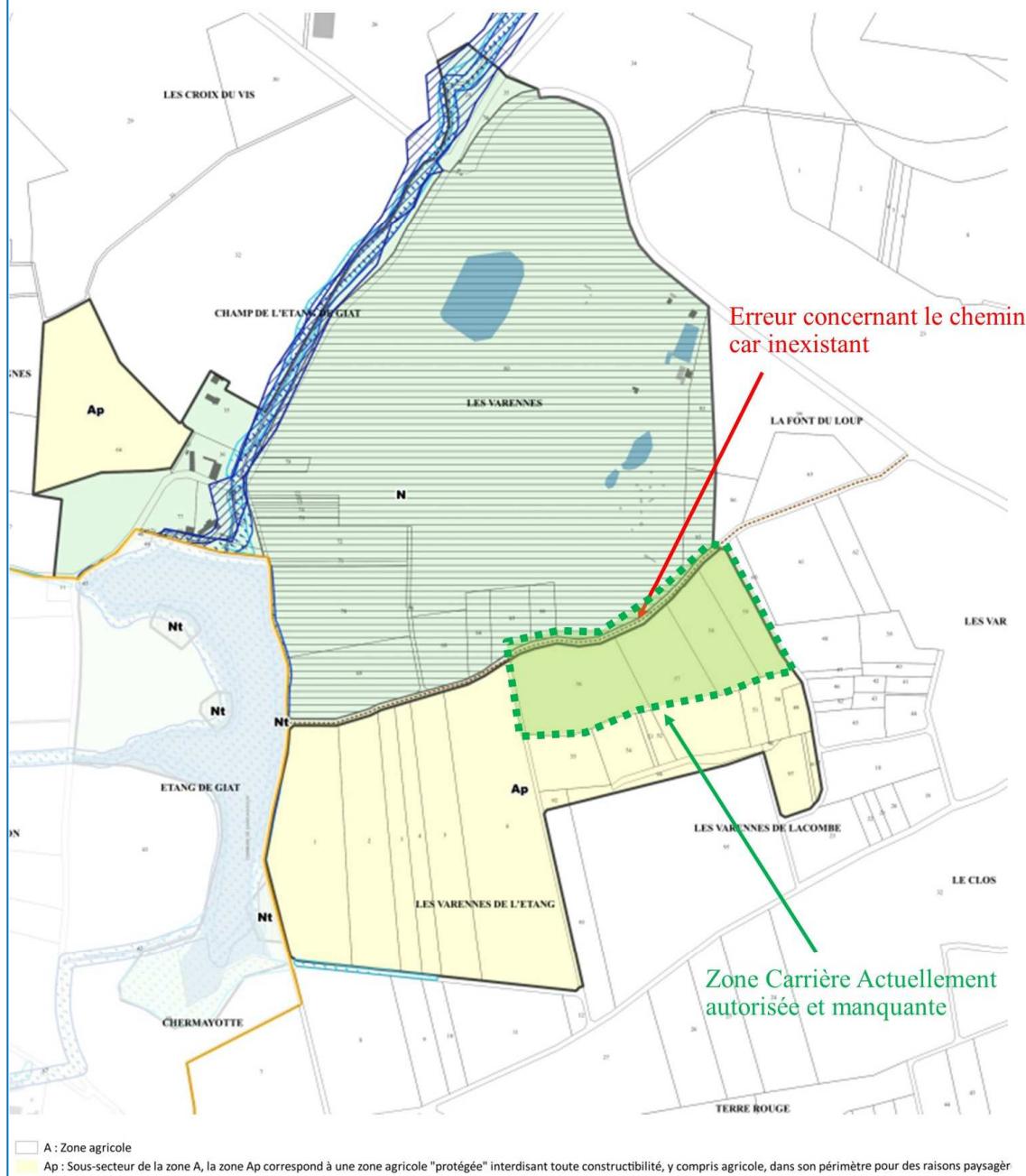
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Sicamois'.

P.J. : Annexe 1a et 1b, Annexe 2

Annexe n°1a : FOCUS sur le zonage cartographié au droit de la carrière de Vensat
 dans le document intitulé « ZONAGE_PLUi_PROJET_Vensat »
 soumis à la présente enquête publique



Annexe n°1b : FOCUS sur l'évolution du zonage nécessaire au droit de la carrière de Vensat
 dans le document intitulé « ZONAGE_PLUi_PROJET_Vensat »



 Périmètre de carrière délimité au titre de l'article R151-34 2° du CU

 Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU

Annexe n°2 : Trame spécifique « zones de mise en valeur du sol et du sous-sol » proposée

